



MAIRIE  
DE  
MURATO

## ARRETE MUNICIPAL N°061017/1

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**VU** la demande formulée par l'entreprise TERRACO ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'Adduction en Eau Potable effectués par l'entreprise TERRACO sur la RD5 en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

**A compter du Lundi 09 Octobre 2017, pendant une durée de 1 mois, la circulation sur la RD5 en agglomération sera rétrécie sur une voie et sera régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe afin de permettre l'exécution des travaux d'AEP.**

### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, adaptée pendant l'interruption des travaux, seront assurées par l'entreprise TERRACO.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier, et dans la commune de Murato.

## ARTICLE 6

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent, l'entreprise TERRACO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murato, le 06 Octobre 2017

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Baptiste BATTAGLIA



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent
- Entreprise TERRACO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20171006-ARR0610171-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017

Publication : 06/10/2017

